

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Fort-de-France le, 27 FEV. 2015

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015058_0009

portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Grand Prix du Crédit Mutuel – Souvenir Ludovic GUILLET»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 24 décembre 2014 par le Comité Régional Cycliste de Martinique pour l'association Madinina Bikers ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 97290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées Lamentin, François, Ducos ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - L'association Madinina Bikers, représentée par son Président, Monsieur Eddy MARIE-SAINTE, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée «Grand Prix du Crédit Mutuel - Souvenir Ludovic GUILLET», le dimanche 1^{er} mars 2015 de 07h 00 à 18h 30, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant le parcours, ci-annexé.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux de la commune traversée, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

La circulation et le stationnement seront interdits le 1^{er} mars 2015 de 8h00 à 11h00 et de 14h00 jusqu'au passage de la voiture balai, dans les rues, ci-après, de l'agglomération Centre Bourg du Lamentin :

- avenue Georges Gratiant,
- rue Léon Gontran Damas,
- RD3C,
- RD3 (portion comprise entre le giratoire de Mangot Vulcin et celui du pont Spitz).

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonnes, notamment :

- sur les routes nationales N° 1, 5, 6 et 2006, territoire des communes du Lamentin, François et Ducos,
- sur les routes départementales N° 3, 3A et 3C sur le territoire de la commune du Lamentin.

Article 6 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 8 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 9 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.

Article 11 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 27 FEV. 2015

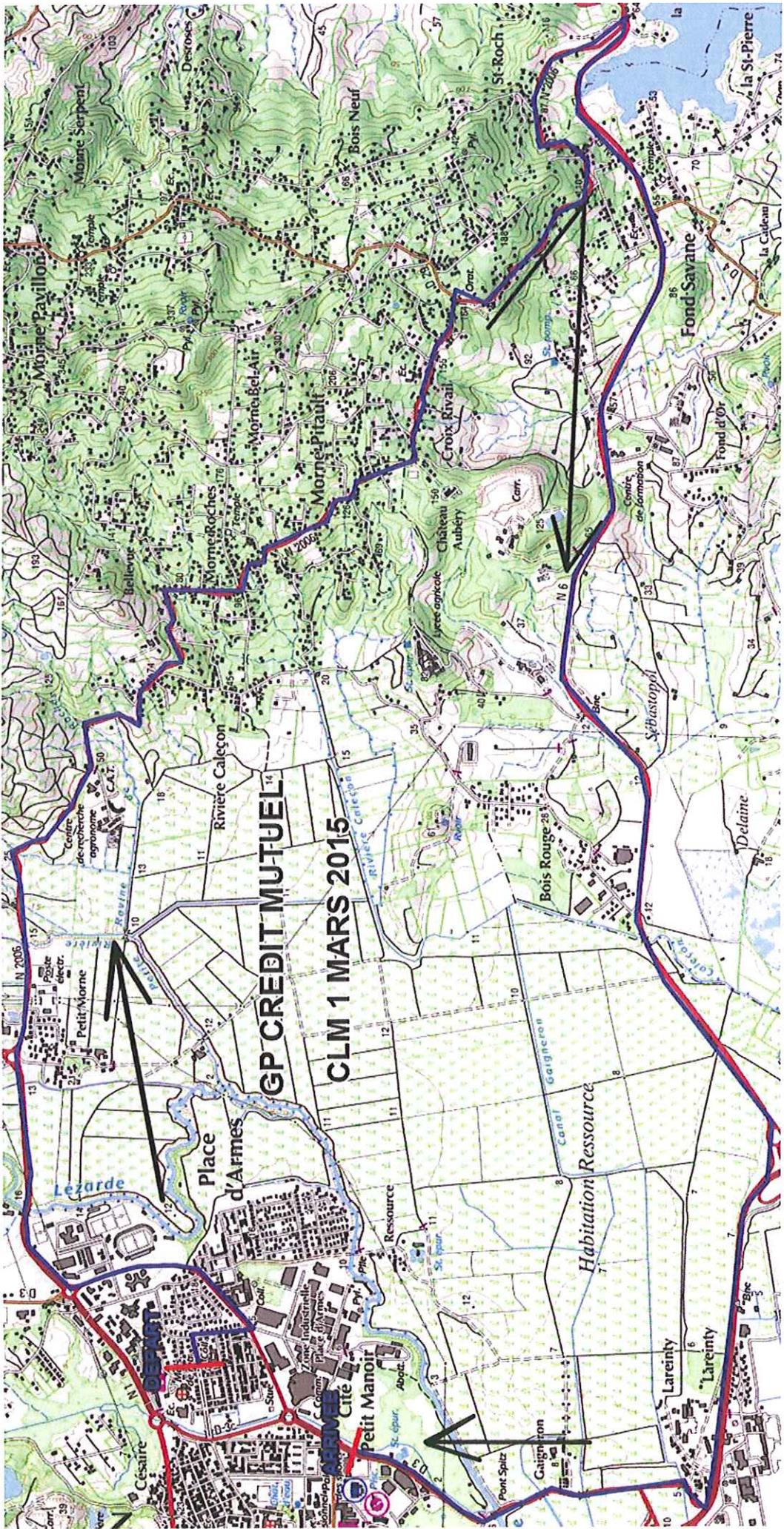
LE PREFET

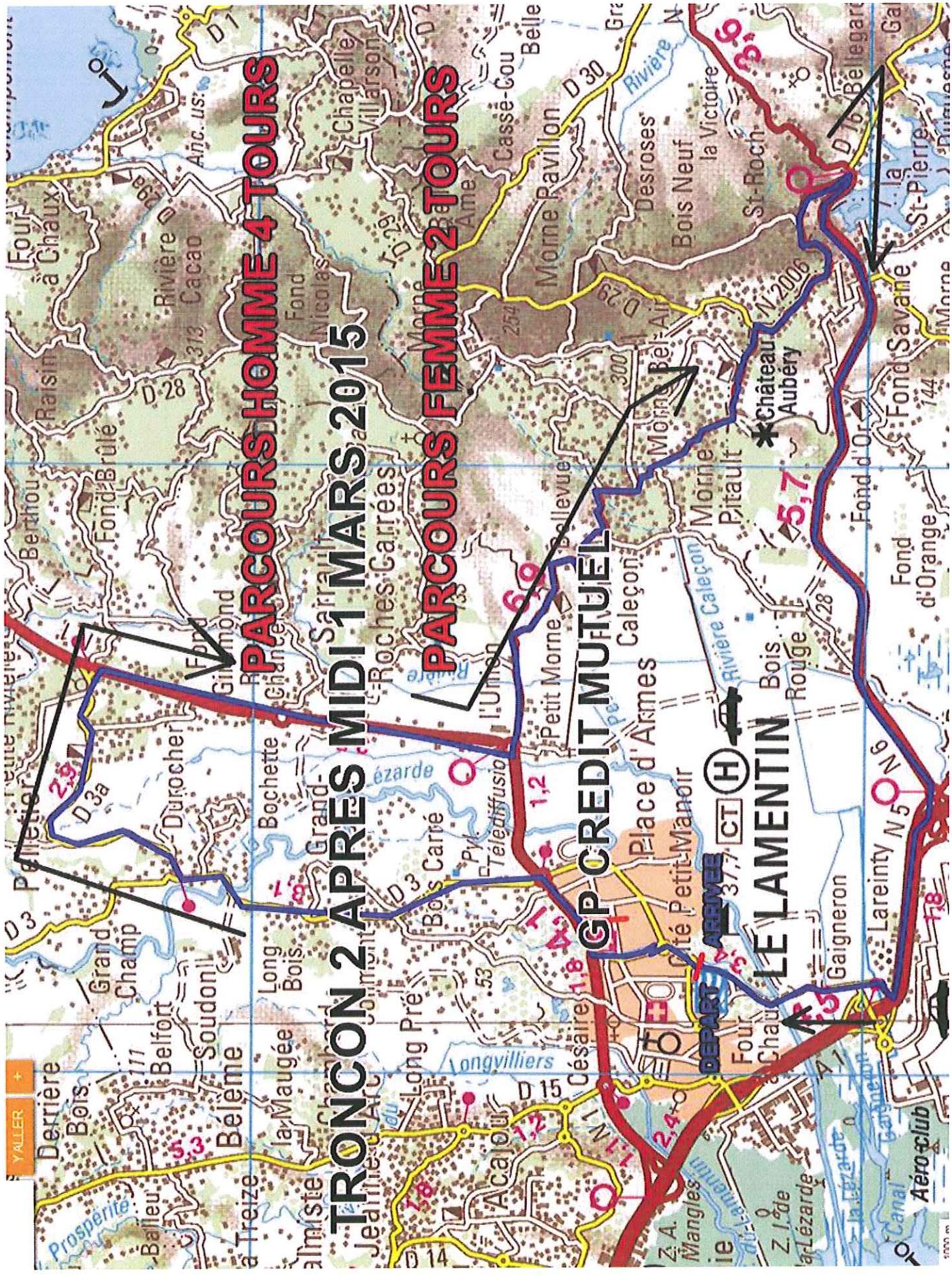
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

3/3





PARCOURS HOMME 4 TOURS

PARCOURS FEMME 2 TOURS

TRONCON 2 APRES MIDI 1 MARS 2015

GP CREDIT MUTUEL

LE LAMENTIN

ARRIVEE

DEPART

CIRCUITS

Tronçon 1 – CLM du Dimanche 01 Mars 2015 Matin

Départ : Parking Crédit Mutuel de Place d'Armes

Avenue Georges Gratiant - Rue Léon Gontran Damas - Giratoire Centre Auto – Stade Georges Gratiant – Giratoire Mangot Vulcin – RN1 – Giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – RN2006 – Morne Pitault – 4 Croisées – N6 – Echangeur Carrère – RN5 – D3 (Larenty, avant échangeur aéroport) – Giratoire Manity – D3 – Palais des Sports

Arrivée : Palais des Sports

Distance : 18,6 Kms

Tronçon 2 - Dimanche 01 Mars 2015 – Après midi

Parcours Dames circuit à parcourir 2 fois

Départ : Parking Palais des Sports du Lamentin

Palais des Sports - D3 – Giratoire Centre Commercial - Giratoire Gendarmerie - RN1 – Giratoire Mangot Vulcin – Giratoire Hopital Mangot Vulcin – Giratoire Soudon – Ecole de Pelletier – Giratoire Pelletier – RN1 – Giratoire Sarrault – RN1 – Giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – RN2006 – Morne Pitault – 4 Croisées – N6 – Echangeur Carrère – RN5 – D3 (larenty) – Giratoire Manity – D3

Arrivée : Palais des Sports - Distance : 55 Kms

Parcours Hommes circuit à parcourir 4 fois

Départ : Parking Palais des Sports

Palais des Sports - D3 – Giratoire Centre Commercial - Giratoire Gendarmerie - RN1 – Giratoire Mangot Vulcin – Giratoire Hopital Mangot Vulcin – Giratoire Soudon – Ecole de Pelletier – Giratoire Pelletier – RN1 – Giratoire Sarrault – RN1 – Giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – RN2006 – Morne Pitault – 4 Croisées – N6 – Echangeur Carrère – RN5 – D3 (larenty) – Giratoire Manity – D3

Arrivée : Palais des Sports - Distance : 110 Kms

27 FÉV. 2015

LISTE DES MOTARDS - GRAND PRIX DU CREDIT MUTUEL DU 01 MARS 2015

| NOM | PRENOM | AGE | ADRESSE | N° PERMIS | CLUB | N° MOTARD | PLAQUE |
|-----------|-----------|-----|--|---------------|----------|-----------|-----------|
| ARICAT | Félix | 54 | Morné l' Enfer 97240 FRANCOIS | *820497300020 | Madinina | | AA-651-AM |
| BOURGOIS | Fabrice | 40 | 42 B Fond bazile Tartané 97220 Trinité | *930397100451 | Madinina | | BM-146-RT |
| CERSON | Mike | 41 | La digue Vert pré 97231 Robert | *920797200247 | JC231 | 3513 | CE-670-LV |
| FORESTIER | Darvy | 33 | 1 Impasse du flamboyant 97231 Robert | *010197200031 | Madinina | | BS-090-YX |
| GASSIER | Flora | 28 | Caserne place d'armes 97232 Lamentin | *050569100619 | ECL | 3517 | AR-963-WV |
| LEPEZ | Annabelle | 37 | Caserne place d'armes 97232 Lamentin | *970659505234 | Madinina | | BF-049-XX |
| MAGLOIRE | Sonia | 41 | Quartier Cannelle 97231 Le Robert | *931197100135 | ECL | | AC-982-CX |
| MARTIAL | Will | 53 | 55 Lot espérance château bœuf 97200 FDF | *840775121607 | ECD | 3514 | 357-BCJ |
| MOMPELAT | Daniel | 51 | 2 rue des merisiers place d'armes 97232 Lamentin | *811097100520 | ECL | 3512 | AG-514-WH |
| ROLLES | Djibril | 29 | La colline Allée des pitons 97233 Schoelcher | *060297100189 | ECL | 3516 | CM-345-MC |
| ROME | Stéphanie | 42 | Résidence St-James Acajou 97232 Lamentin | *900397200028 | Madinina | | CX-463-YM |
| SEGOR | Jimmy | 37 | Allée de la mare Médech 97215 Rivière salée | *961196200286 | ECL | | CN-072-RZ |
| TORBAL | Philippe | 38 | Capulo 2 Morne pitault 97240 François | *960198100035 | ECSL | 3515 | BD-659-BW |



11, rue des Nénuphars
 Lot, Place d'Armes
 97232 LE LAMENTIN
 SIRET 429 512 165 00012 - APE 8551 Z
 Tel 0596 50 91 10 - 0696 83 83 51